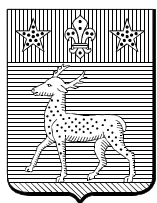


MAIRIE

DU



FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 06
- votants : 08

L'an deux mil vingt un, le vingt-six mars à 18 heures,
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

Date de convocation : 19/03/2021

Présents : Mrs PESCE A., HONNORAT J. et Mmes ALBANO N., BERAUD M., BONNETTY M., OBRADOS A..

Absents : Mrs DROGOUL- SPANU D. qui a donné procuration à PESCE A., PELLEGRIN J. qui a donné procuration à BONNETTY M., JACOMET M., FAY E.P. et LESBROS JM..

Objet: taux 2021

Annule et remplace la délibération du 23/01/2021

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de délibérer à nouveau sur les taux des taxes 2021, notamment par rapport au taux de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties :

En effet, le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit à compter de 2021 par un " rebasage " du taux de TFPB.

Ainsi, le taux de référence correspond à la somme des taux 2020 de TFPB de la commune et du Département.

Les taux proposés à l'approbation de l'Assemblée Délibérante sont :

- TH = 10.30%
- TFPB = 29.12%
- TFPNB = 83.88%

Le Conseil Municipal, après concertation et prise en compte de la loi de finances 2021, à l'unanimité des membres présents décide l'application des taux cités ci-dessus pour l'année 2021.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus

RF Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/03/2021 004-210400909-20210326-DE_2021_012-DE



André PESCE
Maire de LE FUGERET